

ARRETE DU MAIRE

Service :
Affaire suivie par :

N° 24-04-102
Services Techniques
GC / LP / FX

Objet : « L'Ile de Loisirs du Port aux Cerises » - Enduro Carpes des vendredi 17, samedi 18, dimanche 19 et lundi 20 mai 2024. Dérogation temporaire de l'arrêté 00-07-13 du 26 juillet 2000. Réglementation temporaire du stationnement des véhicules sur le parking de la base de Loisirs et face au n°60 boulevard du Général de Gaulle à Draveil (RD 931), pendant « L'ENDURO CARPES ».

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-L.2212-2 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R417-9 à R417-12

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU le Code Pénal ;

VU l'avis de l'Unité Territoriale des Déplacements nord-est du Conseil Départemental de l'Essonne, gestionnaire de la RD 931 ;

VU l'avis préalable favorable du président du Syndicat Mixte d'Etude, d'aménagement et de Gestion de la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs ;

VU la demande de l'association « Entente des Pêcheurs Draveil-Vigneux » en date du 30 mars 2024.

CONSIDERANT qu'il convient de déroger à cet arrêté, notamment l'article 2,3,5 et 9, afin d'autoriser le demandeur à organiser sa manifestation du VENDREDI 17 MAI 2024 au LUNDI 20 MAI 2024.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer temporairement le stationnement des véhicules Bd du Général de Gaulle à Draveil (RD 931), afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique pendant « L'ENDURO CARPES »

ARRETE

ARTICLE 1 :

« L'ENTENTE DE PECHEURS DE DRAVEIL-VIGNEUX est autorisée à organiser sa manifestation « ENDURO CARPES » au sein de l'Ile de Loisirs du Port aux Cerises, ainsi que la possibilité de dormir sur le site du **VENDREDI 17 MAI 2024 au LUNDI 20 MAI 2024.**

ARTICLE 2 :

- La circulation des véhicules des organisateurs sera autorisée pendant toute la durée de la manifestation.
- Les participants seront autorisés à circuler le vendredi 17 mai 2024 et le lundi 20 mai 2024 uniquement pour le dépôt et le retrait du matériel.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit et sera considéré comme gênant sur 20 emplacements sauf pour les véhicules de « L'ENTENTE DES PECHEURS DRAVEIL/VIGNEUX », Bd du Général de Gaulle, à partir de l'allée du Portugal, le long de la base du Port aux Cerises, et 10 places sur le parking de la base de Loisirs au cours de la période du JEUDI 16 MAI 2024 à 20h30 au LUNDI 20 MAI 2024 à 23h30.

ARTICLE 4 :

La mise en place d'une signalisation temporaire de police, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation sera assurée par le centre technique municipal.

ARTICLE 5 :

Les barbecues sont interdits sur la Base Régionale de Loisirs « l'île de Loisirs du Port aux Cerises pendant toute la manifestation Enduro Carpes, sauf pour les organisateurs (L'ENTENTE DES PECHEURS DRAVEIL-VIGNEUX).

ARTICLE 6 :

La vente de boissons sera autorisée les vendredi 17, samedi 18, dimanche 19 et lundi 20 mai 2024 sur les lieux de la manifestation de 9h00 à 20h00.

ARTICLE 7 :

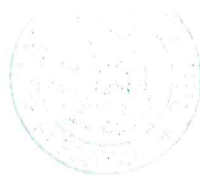
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux articles R 411-26 et R 413-14 du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les lieux par les services municipaux 7 jours avant le début de la manifestation et retiré à son issue.

ARTICLE 9 :

Le Commissaire de Police, la Brigade Equestre, le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur de la Base Régionale de Loisirs « L'île de loisirs du Port aux Cerises » et l'association « L'ENTENTE DES PECHEURS DE DRAVEIL-VIGNEUX » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché sur les lieux.



Fait à Draveil, le

13 MAI 2024

Richard PRIVAT
Maire de Draveil